Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 4 avril 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 31 mars 2023, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15
**Présents** : 9 CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COSTESEQUE Nadine, FOLCH Patrick, LAURENT Michaël, MOUNDY Gilles, PUECH Michel, THOMASSIN CLEBON Delphine, RAJOL Julie, formant la majorité des membres en exercice.
**Absents** : 2 FUMET Frédéric, MOUNDY Céline
**Procurations** : 4 ASSIE Alexandra à PUECH Michel, BRENAC Elisabeth à THOMASSIN CLEBON Delphine, GARCIA Virginie à LAURENT Michaël, VALLET Francis à CONSTANSA Chantal
**Secrétaire de Séance** : Delphine THOMASSIN CLEBON

**Objet : Vote des taux des Taxes Directes Locales**

*M. le Maire précise que la taxe d'habitation est en vigueur sur les résidences secondaires. Il propose de reprendre le taux de 2019*
*M. PUECH : où sont les taxes sur les terrains agricoles ?*
*M. le Maire : on n'a pas de différenciation entre agricole et non agricole.*
*G. MOUNDY : si tu exploites, tu es exonéré*
*M. le Maire : Il y a beaucoup de terrains qui doivent être exonérés*
*M. PUECH : la CFE c'est pour les entreprises ?*
*M. le Maire : oui. Et la CVAE a été supprimée et remplacée par 2 versements de TVA (14 000€). La commune perd 6 000€. Le FNGIR est versé puis restitué.*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit

| | Taux 2023 | Produit |
|---|---|---|
| Taxe foncière (bâti) | 49.84 | 238 833 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 98.66 | 14 306 € |
| Taxe d'habitation | 22.08 | 36 498 € |

| | | |
|---|---|---|
| CFE | 26.01 | 7 517 € |
| Total | | **297 154 €** |

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

*C. CONSTANSA : les bases des valeurs locatives sont restées les mêmes ?*
*M. le Maire : non, elles ont augmenté de 5 à 7% donc on paiera plus d'impôts.*

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** à l'unanimité les taux des taxes directs locales ci-dessus présentés

**CHARGE** Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Objet : Subventions aux Associations - Budget Primitif 2023**

*M. Robert CHABAUD liste les associations qui ont demandé des subventions. Il précise que l'ACCA percevra une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un appareil photo de chasse.*
*C. CONSTANSA : c'est pour quelle utilisation cet appareil photo ?*
*R. CHABAUD : pour voir la fréquentation du gibier*
*M. le Maire précise que les subventions seront versées que lorsque les budgets 2022 et 2023 auront été communiqués.*

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des Associations qui demandent une subvention.

**Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ATTRIBUE** les subventions aux Associations de la façon suivante :

| Associations | Subventions |
|---|---|
| LES AINES DE LA MONTAGNE NOIRE | 500 € |
| LE COMITE DES FETES | 4 000 € |
| L'US MONTAGNE NOIRE | 1 350 € |
| LA SOCIETE DE PECHE | 100 € |
| LES PECHEURS DU LAC DE BES | 200 € |
| L'APPMA | 120 € |
| LE TRIAL CLUB MONTAGNE NOIRE | 1 400 € |
| L'ACCA | 400 € |
| L'ACCA subvention exceptionnelle | 400 € |
| L'APE | 200 € |
| Méli Mélo | 800 € |
| L'APE dans le cadre du RPI | 500 € |
| **TOTAL** | **9 970 €** |

**PRECISE** que ces subventions seront mandatées à l'article 65748 du budget primitif 2023.

**Objet : Budget Primitif 2023 M57**

*M. le Maire explique que la chaudière commandée pour la mairie n'est toujours pas arrivée.*
*Il explique que les demandes de subventions portent sur l'église, le fond vert (led halles et bibliothèque) et les halles (les travaux ont commencés).*

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif 2023 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **1 882 464.29 €** et se décompose de la manière suivante :

- Section d'investissement pour un montant de **752 998.73 €**
- Section de fonctionnement pour un montant de **1 129 465.56 €**

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce budget primitif 2023 tel qu'il est présenté.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient d'être présenté.
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

**Objet : Budget 2023 M49 – Eau et Assainissement**

*M. le Maire précise que le budget M49 a un déficit de 61 000€ mais qui est atténué par les 44 0000 € de retard de règlement des charges de personnel de 2021. Le budget a augmenté de 3 000€ pour les achats de petits équipements, il y a une hausse des taxes de 2 000 €, une hausse des amortissements de 2 000 €, une hausse de 7 000€ d'achat d'eau par rapport à 2021.*
*Il faudra être vigilant en 2023 sur les dépenses en eau et assainissement pour ne pas que le déficit de fonctionnement se répète.*

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement 2023 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **354 022 €** et se décompose de la manière suivante :

- Section d'investissement pour un montant de **155 813.17 €**
- Section de fonctionnement pour un montant de **198 208.83 €**

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif 2023 tel qu'il vient d'être présenté.
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

**Objet : Désignation des Commissionnaires à la Commission Communales des Impôts Directs**

*C. CONSTANSA : à quoi sert la CCID ?*
*A. GAGLIAZZO : à étudier les documents d'urbanismes déposés.*
*C. CONSTANSA : on les reçoit quand ?*
*A. GAGLIAZZO : chaque année.*

**Vu** l'article 1650-1 du code général des impôts ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-006 du 29 juin 2020 proposant les Commissionnaires à la CCID ;

**Vu** la décision du 4 décembre 2020 du Directeur départemental des finances publiques nommant les Commissaires de la CCID ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :**

| Commissaires titulaires | Commissaires suppléants |
|---|---|
| CONSTANSA Chantal | GARCIA Virginie |
| FOLCH Patrick | PUECH Michel |
| CHABAUD Robert | COSTESEQUE Nadine |
| ASSIE Alexandra | MOUNDY Céline |
| FUMET Frédéric | RAJOL Julie |
| MOUNDY Gilles | PUECH Corinne |

---

**Questions du Conseil Municipal**

*P. FOLCH : le mobil home stationné au stade part ce soir*

*J. RAJOL : qu'est-il prévu pour l'entretien des plantations ?*
*M. le Maire : il a été demandé un devis de goutte à goutte*
*J. RAJOL : l'entretien se fera par le CM ? y aura-t-il d'autres plantations ?*
*M. le Maire : on peut faire une journée de travaux mais d'abord sur la Païchère*
*R. CHABAUD : Avec les restrictions d'usage d'eau, il faut rester prudent*
*G. MOUNDY : la Galaube est-il rempli ?*
*R. CHABAUD : il a fait 60ml de pluie, il doit être a 8 – 10 m en dessous de la cote*
*G. MOUNDY : a-t-il déjà été aussi bas ?*
*R. CHABAUD : non*

---

**Question du public**

*P. BONNAFOUS : comment avancent les travaux des halles ?*
*M. le Maire : le décapage des murs intérieurs a été fait. Ils ont découvert la toiture et devraient finir fin de semaine. A l'intérieur : nettoyage de la charpente par sablage, traitement de la charpente, crépis, électricité, menuiseries. Ca avance. Il n'y a pas trop de changements car on en est au toit. Le petit toit de la cloche a aussi été refait, on repart sur du neuf. La fin des travaux est prévue pour début juin. Il faut que ce soit prêt pour le 18 juin car il y a une manifestation TRIAL, la commune sera le lieu de départ et de convivialité.*
*J. RAJOL : où se fera le marché aux plantes cette année ?*
*M. le Maire : à l'école mais à voir si on peut ouvrir les halles un week-end*

*P. BONNAFOUS : qu'apporte le zéro phyto ?*
*P. FOLCH : la commune s'est engagée dans la démarche lancée par la CDC*
*M. le Maire : c'est une reconnaissance, une labellisation, de la non utilisation de pesticides sur la commune*
*R. CHABAUD : il y a maintenant « engagé pour le végétal »*
*P. FOLCH : ça entraine un peu plus d'herbe sur la commune*
*M. le Maire : c'est zéro phyto sur le désherbage et l'engrais. On est d'ailleurs en Terre Saine.*

*P. BONNAFOUS : Il va y avoir une course des Cammazes jusqu'où ?*
*M. le Maire : C'est un triathlon. St Denis est village d'arrivée avec des animations. Cette manifestation est programmée par 3 offices de tourisme. Elle aura lieu le 7 octobre.*
*La prochaine réunion est en avril.*
*J. RAJOL : dans quel but ?*
*M. le Maire : faire découvrir le territoire, le canal*
*P. FOLCH : c'est un épreuve sportive familiale avec 400 participants*
*R. CHABAUD : Saissac s'oppose à l'utilisation du Lampy donc il leur faut chercher un autre lac.*
*M. le Maire : on en saura plus après la prochaine réunion.*

---

Il n'y a pas de questions dans le public. La séance est levée.

---

Le Maire,

MAIRIE DE ST-DENIS (AUDE)

Michaël LAURENT

La Secrétaire de Séance

Delphine THOMASSIN CLEBON